

à Saint-Denis, le 21 octobre 2022

**SUD éducation a obtenu confirmation auprès du Recteur:
des contrats de six mois pour les AED, c'est non !**

SUD éducation a appris qu'à la rentrée des personnels AED nouvellement recruté-es avaient signé des contrats de 6 mois : il s'agit d'une période d'essai déguisée. Les chef-fes d'établissement contrevenaient à la circulaire d'emploi des AED qui prévoit des contrats pour une durée d'un an à trois ans.

Outré par ces pratiques inacceptables qui visent à aggraver encore la précarité des personnels AED largement employés sur des temps incomplets avec des salaires incomplets et qui subissent des pressions fortes de la part de la hiérarchie, SUD éducation 93 n'accepte pas cette nouvelle marque de mépris et a décidé de dénoncer le problème en Comité Technique Académique.

Suite à un courrier dénonçant cette situation daté du 11 octobre, le Recteur a informé les chef-fes d'établissement dès le mercredi 12 octobre que tout contrat inférieur à un an doit "répondre à des situations particulières liées à l'organisation et à la situation de l'établissement ou aux contraintes des candidats aux fonctions", comme prévu par le décret de 2003.

SUD éducation 93 se félicite de ce message du Recteur et encourage tou-tes les AED qui ont signé des contrats de 6 mois à demander à leur chef-fe d'établissement d'émettre des avenants à leur contrat afin de garantir une période d'emploi d'une année minimum tel que prévu par le décret, et rappelé par le Recteur de l'Académie.

**SUD éducation 93 continuera son action en faveur des droits des AED et contre la précarité.
Le syndicat est notre outil collectif pour défendre leurs droits.**

